

Séance du 9 mars 2023

Délibération n° 2023/02

OBJET : Approbation du rapport de l'ordonnateur et des comptes budgétaires 2022

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement public foncier de la Vendée et particulièrement son article 9-5°,

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu le rapport de présentation de l'ordonnateur de l'EPF de la Vendée,

Sur proposition du Président,

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :
13,65 ETPT en 2022

25 675 206,69 € d'autorisations d'engagement dont :

1 030 013,42 € personnel

24 609 023,27 € fonctionnement

36 170,00 € investissement

21 761 747,48 € de crédits de paiement dont :

1 030 013,42 € personnel

20 717 968,35 € fonctionnement

13 765,71 € investissement

17 322 376,35 € de recettes

- 4 039 471,13 € de solde budgétaire

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Vu et approuvé le **10 MARS 2023**

Pour le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée
Le Préfet de la Vendée

Anne TAGAND